

Modalités d'inscriptions des Accueils de Loisirs



DOSSIER D'INSCRIPTION

Pièces à fournir :

- Carnet de santé de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance EDF, loyer...)
- Attestation CAF (- de 3 mois) ou MSA (n° sécurité sociale)



Tout changement de QF prend effet le 1^{er} du mois suivant la transmission du document.



PERIODES D'INSCRIPTIONS

Mercredis :

Inscriptions jusqu'au **vendredi soir 18h précédent chaque mercredi**

Annulations possibles le mercredi précédent jusqu'à 18h00

Petites vacances :

Début des inscriptions 3 semaines avant chaque période de petites vacances.

Clôture des inscriptions : 1 semaine avant chaque période de petites vacances (vendredi).

Annulations possibles une semaine à l'avance jour pour jour jusqu'à 18h.

Eté :

Début des inscriptions 5 semaines avant chaque période de vacances.

Clôture des inscriptions 1 semaine avant.

Annulations possibles une semaine à l'avance jour pour jour jusqu'à 18h.

HORAIRE et LIEUX D'INSCRIPTIONS



Mercredi : 14h-18h au centre Jean Gueguen et vendredi : 14h-18h au centre Ginette Leroux

Centre Ginette Leroux : 54 avenue de la république – TRELAZE

Centre Jean Gueguen : 1 rue Pasteur – TRELAZE

Possibilité d'inscription par mail : inscriptionshllo@orange.fr

Possibilité de télécharger les calendriers d'inscriptions sur le site internet de la ville de Trélazé – rubrique ville accueillante / Enfance Jeunesse / accueil de loisirs (3-11ans) et de le déposer dans la boîte de l'un des 2 centres .



NAVETTES

Une navette a été mise en place afin de faciliter les déplacements pour les enfants habitant le quartier Grand Bellevue de Trélazé et se rendant à l'accueil de loisirs Jean Gueguen. Ce service nécessite de s'inscrire au préalable.



GARDERIE

Un accueil en garderie est organisé tous les matins de 7h30 à 8h00 et tous les soirs de 17h15 à 18h30 sur les sites d'accueil de loisirs. Ce service payant facturé en fin de mois ne nécessite pas de pré-inscription.



REGLEMENT ET TARIFS

Le règlement pour l'accueil de loisirs est demandé à l'inscription. Un acompte de 30 % est versé à la réservation des séjours. **Les tarifs sont revus à chaque rentrée scolaire.**

Une facture incluant les présences sur les accueils de loisirs et les garderies périscolaires est envoyée mensuellement au domicile des parents.



CAF

Je soussigné

atteste avoir pris connaissance des modalités d'inscription liées aux Accueils de Loisirs de Trélazé.

Fait à Trélazé, le

Signature :

